



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Angola

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1294 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 13 avril 2000, par laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter des rapports périodiques sur l'évolution de la situation en Angola et d'y formuler des recommandations concernant les nouvelles mesures qu'il pourrait envisager de prendre pour favoriser le processus de paix dans le pays. Il fait le point sur la situation depuis mon rapport du 10 octobre 2001 (S/2001/956).

2. Le présent rapport contient un résumé de l'évolution de la situation en Angola depuis mon dernier rapport, en particulier les faits nouveaux intervenus depuis la mort de Jonas Savimbi, chef de l'UNITA. On y trouvera également des propositions tendant à modifier le mandat et la structure de la présence des Nations Unies en Angola, à l'issue des consultations entre le Gouvernement angolais et les autres parties intéressées au processus de paix angolais, dans le contexte du Mémoire d'accord signé par le Gouvernement et l'UNITA le 4 avril 2002, de l'Agenda pour la paix en 15 points publié par le Gouvernement le 13 mars 2002 et des dispositions du Protocole de Lusaka encore en suspens.

II. Évolution de la situation jusqu'à la signature du Mémoire d'accord

3. Au cours des consultations menées à Luanda en décembre dernier par mon Conseiller spécial chargé de missions spéciales en Afrique, le Secrétaire général

adjoint Ibrahim A. Gambari, le Gouvernement angolais a demandé à l'ONU de reprendre son rôle de médiation dans le conflit et de s'investir plus activement dans le processus de paix, notamment en reprenant contact avec l'UNITA en vue de parvenir à un règlement politique du conflit. Suite à cette requête, j'ai adressé au Président du Nigéria, M. Olusegun Obasanjo, une lettre dans laquelle je sollicitais son aide pour établir des contacts avec M. Savimbi. Le Secrétariat est par ailleurs entré en communication avec la Communauté Santo Egidio de Rome, avec laquelle nous croyons savoir que M. Savimbi avait établi des contacts. Nous avons en outre recherché l'appui de dirigeants d'Afrique australe dans notre action.

4. L'objet de ces démarches était d'assurer que M. Savimbi était bien prêt à reprendre l'application du Protocole de Lusaka. Au surplus, des contacts ont été noués à la mi-février 2002 avec les missions extérieures de l'UNITA, qui ont débouché sur des expressions d'adhésion au Protocole de Lusaka par les dirigeants de l'UNITA se trouvant hors du pays, son intérêt à engager des négociations directes avec le Gouvernement dans le cadre du Protocole de Lusaka et une disposition à observer un cessez-le-feu unilatéral pour faire face à la situation humanitaire catastrophique et à examiner le rôle de la société civile, et notamment des églises, dans le processus de paix.

5. Cependant, M. Savimbi a été tué au combat le 22 février 2002 et les Forces armées angolaises (FAA) ont rapidement pris des contacts sur place avec leurs homologues de l'UNITA en vue de parvenir à une cessation des hostilités et de mettre fin à la guerre. Le 13 mars, le Gouvernement a fait connaître son Agenda pour la paix en 15 points, qui prévoit la cessation de toutes offensives militaires par les FAA à partir de



minuit le même jour; l'établissement de contacts sur place entre les commandements militaires des deux parties afin d'entreprendre le travail sur le terrain nécessaire à l'instauration d'un cessez-le-feu général; la démilitarisation des troupes de l'UNITA et leur réinsertion; une amnistie générale visant à favoriser la sécurité et la réconciliation nationale; l'extension de l'administration de l'État, sous tous ses aspects, à l'ensemble du territoire national; l'élaboration d'un programme de secours humanitaire d'urgence aux populations touchées par la guerre; la réinstallation des personnes déplacées; un recensement national de la population; et l'inscription des électeurs. L'Agenda pour la paix du Gouvernement contient également des appels urgents à la communauté internationale pour qu'elle n'abandonne pas le peuple angolais en ce moment critique.

6. Les premiers contacts officiels entre les commandements des FAA et des forces militaires de l'UNITA ont eu lieu le 15 mars 2002 à Cassaba, dans la province de Moxico. Les délégations étaient conduites respectivement par le chef d'état-major adjoint des FAA, le général Geraldo Sachipendo « Nunda », et le chef du commandement général de l'état-major général de l'UNITA, le général Abreu Muengo Wachitembo « Kamorteiro ». Dans un communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre, les deux parties ont réaffirmé leur attachement sans équivoque au Protocole de Lusaka et exprimé leur volonté de déployer les efforts nécessaires pour parvenir à une cessation immédiate des hostilités et régler les questions militaires en suspens dans le cadre du Protocole. Elles sont également convenues d'un ordre du jour pour des pourparlers, qui ont commencé le 20 mars 2002. À l'issue de deux semaines de pourparlers à Luena, dans la province de Moxico, elles ont signé le 4 avril un mémorandum d'accord sur la cessation des hostilités et le règlement des autres questions en suspens dans le cadre du Protocole de Lusaka.

III. Le Mémorandum d'accord

7. Mon Conseiller spécial a représenté l'Organisation des Nations Unies à la cérémonie de signature et a paraphé le document en tant que témoin. Toutefois, il y a fait figurer une réserve concernant le texte et aussi déclaré publiquement que les Nations Unies ne reconnaissaient aucune amnistie générale s'étendant aux crimes contre l'humanité, aux violations

du droit international et aux crimes de guerre. Il a ajouté que toute obligation faite aux Nations Unies dans le Mémorandum d'accord était subordonnée à un examen par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

8. Le Mémorandum d'accord vise à remplacer le Protocole de Lusaka pour ce qui est de ses aspects militaires. Il précise les responsabilités des FAA et celles de l'UNITA en ce qui concerne le respect du cessez-le-feu; le casernement des soldats de l'UNITA avec leur famille; et la collecte et la destruction des armes. Il prévoit aussi une amnistie générale pour tous les crimes commis durant le conflit. En outre, le Gouvernement s'engage à prêter assistance aux forces de l'UNITA, à gérer les casernements et à incorporer 5 000 soldats des forces militaires de l'UNITA dans les FAA et la police angolaise. Le Gouvernement angolais s'est également engagé à aider les familles des militaires de l'UNITA, soit, selon les estimations, quelque 300 000 personnes, et à assurer la formation professionnelle des combattants de l'UNITA et leur réinsertion dans la vie civile. La Commission militaire mixte a été reconstituée en tant que principal organe chargé de superviser l'application du Mémorandum d'accord. Présidée par le chef d'état-major adjoint des FAA, elle comprend des membres des forces militaires de l'UNITA ainsi que des observateurs militaires des Nations Unies et de la Troïka (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal).

9. La Commission militaire mixte est assistée par un groupe technique composé de membres de la FAA et des forces de l'UNITA, et d'observateurs des Nations Unies et de la Troïka. Au 15 juin, la Commission avait tenu trois réunions. Outre le Groupe technique central qui est basé à Luanda, elle a créé huit groupes techniques régionaux. Chacun d'entre eux se compose de 24 membres du personnel des FAA et de l'UNITA chargés de l'application du Mémorandum d'accord dans leurs régions respectives. Tous les casernements sont gérés par la hiérarchie militaire de l'UNITA, avec toutefois des ressources financières et autres fournies par le Gouvernement angolais. Bien que celui-ci ait déclaré le 7 juin que le casernement était achevé, il a prolongé la période prévue de quelques jours pour permettre aux forces militaires de l'UNITA se trouvant dans des zones isolées de rejoindre les zones de casernement désignées.

10. Le Gouvernement a prévu que 262 jours au total seraient nécessaires à compter du jour de la signature

du Mémorandum d'accord, le 4 avril, pour en mener à bien l'application. À l'issue de cette période, il entend lancer la deuxième phase du processus de paix comprenant notamment le rétablissement de la Commission mixte qui, sous la présidence des Nations Unies, aura pour tâche de régler les aspects politiques encore en suspens du Protocole de Lusaka. Au cours des consultations qui se sont tenues en avril 2002 entre mon Conseiller spécial et le Président José Eduardo dos Santos, le Gouvernement a confirmé que la deuxième phase et la première seraient simultanées. Il a toutefois souligné qu'il importait de ne pas lancer la phase II avant de s'assurer que la phase I était en bonne voie.

11. Depuis la signature du Mémorandum d'accord, les combats ont cessé sur la totalité du territoire de l'Angola et aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée. De plus, au 2 juillet, plus de 84 000 membres des forces militaires de l'UNITA, dont 658 étrangers, étaient arrivés dans 36 casernements avec leur famille, soit près de 240 000 personnes. Fournir nourriture, abri et médicaments aux personnes dans le besoin a, dans un premier temps, posé de graves problèmes de logistique dans ces zones. Toutefois, les FAA, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires humanitaires n'ont cessé de remédier à ces difficultés et contraintes initiales. Le Gouvernement et l'UNITA devront néanmoins surmonter de nombreux obstacles pour consolider la paix.

IV. Les obstacles à la consolidation de la paix en Angola

Aspects politiques et relatifs à la sécurité

12. Sur le plan politique et celui de la sécurité, il s'agit de mener à bien le casernement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société angolaise des ex-combattants de l'UNITA et de leur famille. Même si le casernement est pour l'essentiel chose faite, assurer aux forces militaires cantonnées et à leur famille une occupation lucrative et un avenir reste problématique. Dans son Agenda pour la paix en 15 points, le Gouvernement a promis de prêter assistance aux soldats démobilisés, y compris aux combattants des conflits précédents (dont le nombre est estimé à 150 000 environ) et de prendre également en charge les infirmes, les orphelins et les veuves de guerre. La mission de la Banque mondiale, qui s'est

rendue en Angola du 14 mai au 4 juin 2002, a recensé trois groupes d'anciens combattants à qui il faudrait prêter assistance en vue de leur réinsertion dans la société : environ 79 000 membres de l'UNITA, 33 000 membres des Forces armées angolaises et 160 000 personnes relevant des situations plus anciennes. Le Gouvernement aurait de graves difficultés à s'acquitter avec succès de cette tâche sans le concours de la communauté internationale, en particulier pour ce qui est des compétences techniques et en matière de gestion et des ressources financières. La communauté internationale devra aider à la réinsertion des ex-combattants, notamment par des services de formation professionnelle, la création d'activités génératrices d'emplois et des programmes de réconciliation. Outre ses compétences techniques, ses compétences en matière de gestion et ses conseils, l'Organisation des Nations Unies peut proposer ses bons offices et ses services de médiation chaque fois qu'un conflit éclate.

13. L'Angola a également la difficile tâche de restaurer l'état de droit et de normaliser l'administration de l'État. Depuis plusieurs décennies, le pays vit sous un double système administratif, le premier dans les zones contrôlées par l'UNITA, et le second dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Cette situation s'est poursuivie alors même que l'UNITA avait perdu ses capacités militaires conventionnelles et cessé de contrôler une partie du territoire. Les combattants se sont déplacés d'un point à l'autre du pays, emmenant avec eux leur famille et la population qu'ils contrôlaient. La nouvelle situation exige le rétablissement d'un système administratif unique sur la totalité du territoire national. Dans le passé, le rattachement au système administratif national des zones auparavant contrôlées par l'UNITA a été source de controverse, de conflits et de violences. La difficulté pour les autorités angolaises est de concevoir une stratégie de rétablissement du pouvoir administratif qui soit à même de promouvoir la paix, la justice et la réconciliation dans les régions, les provinces et les municipalités.

14. Le Gouvernement angolais prévoit d'organiser des élections générales une fois le processus de paix mené à son terme. Dans la lettre qu'il m'a adressée le 6 juin 2001, le Président José Eduardo dos Santos a demandé à l'ONU d'aider à l'organisation de ces élections, et j'ai donc envoyé une équipe technique chargée de clarifier la nature de l'aide requise aux fins du processus électoral. Cette équipe a mis en lumière

un certain nombre de problèmes que soulevait l'organisation d'élections en Angola. Si la paix en Angola est une condition préalable à l'organisation d'élections libres et équitables, les séquelles de près de trois décennies de guerre civile créent un certain nombre de difficultés, qu'il s'agisse de mettre en place un cadre juridique approprié (révision de la Constitution, adoption d'une loi électorale et nomination d'une commission électorale indépendante) ou d'établir les listes électorales et de mettre en oeuvre des programmes d'éducation, de restauration de la confiance et de réconciliation nationale. Il faudra assurément soutenir les efforts déployés par le Gouvernement durant le processus électoral.

Droits de l'homme

15. Les opérations humanitaires de grande envergure réalisées dans les camps de personnes déplacées, et qui ont été récemment étendues aux zones prévues pour le casernement et la réinsertion des ex-soldats de l'UNITA et de leur famille, contribuent actuellement pour beaucoup à empêcher une reprise du conflit. La tâche plus complexe qui consiste à organiser le retour de ces citoyens dans leurs anciennes communautés, qu'il faut par ailleurs reconstituer, et dans le même temps, à en insérer un grand nombre d'autres dans les centres urbains des provinces, constitue une entreprise encore plus ardue dans le domaine des droits de l'homme.

16. Les indices dont on dispose sur place font apparaître que certains Angolais connaissent parfois leurs droits, mais peu savent comment se prévaloir de la loi pour protéger ou exercer ces droits. La Division des droits de l'homme du Bureau des Nations Unies en Angola (BNUA) s'attache à renforcer systématiquement les organisations de la société civile comme le barreau et Maos Livres (mains libres), organisation non gouvernementale spécialisée dans l'aide judiciaire, en vue de résoudre ce problème et d'apporter une assistance judiciaire. Cela dit, il est particulièrement difficile de bénéficier de cette assistance en Angola car jusqu'à 80 % de la population se trouvent totalement privés de possibilités de recours à des institutions judiciaires. La situation dans les provinces est particulièrement préoccupante et il faut d'urgence trouver des solutions à moyen terme comme à long terme pour donner suite aux plaintes de violation des droits de l'homme.

17. Pour asseoir durablement la paix et éviter les conflits, il faut que tous les Angolais acquièrent la conviction que l'État peut protéger leurs droits. Vu le passé de colonialisme et la situation de guerre civile qui a prévalu pendant près de 30 ans, il serait difficile d'y parvenir rapidement sans une assistance de la part de la communauté internationale, d'autant que la plupart des adultes ont été chassés de leur lieu d'origine et ne possèdent pas de carte d'identité, condition essentielle pour participer à la vie politique et à des activités civiles.

18. Certes, la Police nationale angolaise contribue très largement à lutter contre les troubles civils et à maintenir l'ordre public, mais la guerre l'a conditionnée à s'acquitter de cette charge en se préoccupant peu des droits de l'homme. Elle est dotée de structures qui lui imposent une discipline interne rigoureuse, mais ses instances dirigeantes n'ont donné aucune instruction systématique pour lutter contre les violations des droits des citoyens. Elle a servi de multiples façons de seconde armée, non seulement sur la ligne de front mais aussi dans les zones urbaines où elle a réprimé efficacement les activités de la guérilla. Si les droits de l'homme ont fait l'objet d'une large prise de conscience à Luanda, ils sont demeurés largement méconnus dans les provinces. Dans la plupart d'entre elles, la population n'a guère accès aux tribunaux, et il y a peu de procureurs résidents et d'avocats pour régler les différends. Les administrations locales doivent être renforcées et élargies à de nouveaux secteurs, étant donné qu'il n'existe pratiquement aucun mécanisme expressément conçu pour protéger les droits de l'homme ou en favoriser le respect.

Protection et réinsertion des enfants

19. Les conséquences de plus de 30 années de guerre civile ont été particulièrement catastrophiques pour les enfants et adolescents angolais, qui forment la plus grande partie de la population. Mon Représentant spécial pour la protection des enfants dans les conflits armés a eu l'occasion de les évaluer de première main au cours de sa récente visite dans le pays (11-17 mai 2002).

20. Les enfants constituent plus de la moitié des 4 millions de personnes déplacées en Angola et forment une grande partie des populations en provenance des zones récemment accessibles; la plupart souffrent de malnutrition grave, de paludisme,

de rougeole, de maladies diarrhéiques, d'affections respiratoires et d'autres maladies qu'il est normalement possible de prévenir. Environ 700 000 enfants ont perdu l'un de leurs parents, voire les deux, et ils sont quelque 100 000 à être séparés de leur famille; ils finissent alors souvent par échouer dans les rues des grandes villes. Plus de 60 % des enfants d'âge scolaire ne peuvent bénéficier d'une scolarité. En fait, plus de 5 000 écoles ont été détruites pendant la guerre. La plupart des enfants n'ont accès à aucun soin de santé, la mortalité infantile est la deuxième plus élevée du monde et un tiers des enfants angolais meurent avant leur cinquième anniversaire. Environ 60 % des hôpitaux et centres de santé ont été détruits pendant la guerre. Des décennies de contacts avec la violence et la guerre ont imprimé de graves traumatismes psychosociaux chez les enfants et les jeunes angolais. Des milliers d'enfants ont été enrôlés comme combattants pendant la guerre et sont aujourd'hui particulièrement exposés aux mines terrestres et engins non explosés qui infestent de nombreuses régions du pays. Pour assurer une paix et un développement durables à long terme, il faut également satisfaire les besoins critiques de la génération actuelle d'enfants angolais en matière de santé, d'éducation et autres.

Situation humanitaire

21. Après trois décennies de guerre, les chances d'une paix durable sont plus grandes que jamais depuis l'indépendance de l'Angola. La fin de la guerre offre de réelles possibilités de lutter contre la pauvreté et de satisfaire systématiquement les besoins humanitaires du peuple angolais. Toutefois, les retombées de la paix sont encore loin d'être visibles pour des millions de gens. Un Angolais sur quatre s'est trouvé déplacé comme suite directe du conflit. Des centaines de milliers de gens, en particulier dans les régions de l'intérieur, se trouvent dans une situation critique et 3 millions au moins, soit 30 % de la population, auront besoin d'une aide d'urgence dans les six prochains mois.

22. La cessation des hostilités a des conséquences importantes en ce qui concerne la crise humanitaire en Angola. Certes, la fin de la guerre a nettement amélioré les possibilités d'apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables; par contre, elle a entraîné une intensification des activités militaires qui a provoqué un déplacement massif de populations et d'extrêmes souffrances humaines. Des évaluations récentes ont

confirmé que la plus grande partie de la population vivant dans des zones nouvellement accessibles se trouve dans une situation particulièrement critique car elle a été privée de services sociaux pendant de nombreuses années et a perdu ses moyens de subsistance pendant la longue période de guerre. De surcroît, le casernement des troupes décidé par le Gouvernement s'est traduit par la concentration de plus de 300 000 combattants de l'UNITA et de leur famille, dont beaucoup se trouvent eux aussi dans une situation critique et ont absolument besoin d'une assistance pour survivre.

23. Ces facteurs se sont combinés pour créer une crise humanitaire généralisée qui a pris d'énormes proportions. Quelques semaines après l'accord de cessez-le-feu, le nombre de personnes nécessitant une aide d'urgence est passé de 2 à 3 millions. Même si l'ampleur des déplacements a diminué après la fin de la guerre, le nombre de ceux qui continuent de solliciter une aide est en augmentation. Le nombre de centres d'alimentation thérapeutique pour les populations atteintes de malnutrition grave est passé d'une vingtaine en mars 2002 à plus d'une cinquantaine en juin. Par contre, les ressources et capacités des organismes et partenaires de l'ONU, qui fournissent l'essentiel de l'aide humanitaire, sont toujours restées bien en deçà des besoins évalués. Les fonds reçus à la suite de l'Appel global interinstitutions de 2002 n'atteignaient en avril que 13 % des 233 millions de dollars des États-Unis demandés et n'étaient passés qu'aux environs de 34 % en juillet 2002.

V. Interventions en cours et problèmes en suspens

24. La communauté des organismes humanitaires, qui comprend notamment 100 organisations non gouvernementales internationales, 340 organisations nationales et 10 institutions des Nations Unies, s'est employée rapidement à donner plus d'ampleur à l'opération d'urgence pour répondre aux besoins essentiels de populations très éprouvées. Dans le même temps, les institutions se sont efforcées de maintenir les programmes en cours tout en préparant le terrain pour des programmes de retour et de réinsertion. Cette opération, qui mobilise un personnel humanitaire qui se compte par milliers, s'étend à tous les secteurs faisant l'objet d'actions humanitaires dans 17 des 18 provinces du pays. Les six prochains mois sont décisifs, à la fois

pour l'opération et pour le pays. L'aide humanitaire doit bénéficier à des millions de personnes afin d'assurer la survie des communautés les plus durement touchées, de favoriser la réconciliation, de stabiliser les populations vulnérables et de préparer le terrain pour le relèvement.

25. La prochaine récolte pourrait, selon les indications dont on dispose, se révéler meilleure que celle de l'année précédente, mais l'insécurité alimentaire devrait persister, en particulier pour les personnes déplacées qui n'ont pas eu accès à des terres et moyens de production agricole de bonne qualité pendant la dernière période de plantation. La filière de l'offre alimentaire demeure précaire à ce stade et pourrait se rompre en octobre si des fonds ne sont pas disponibles à très brève échéance. Il est également nécessaire de trouver des fonds de toute urgence pour d'autres secteurs qui se trouvent en situation critique, notamment celui des produits non alimentaires, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que l'aide à l'agriculture. Comme les campagnes deviennent plus accessibles, il est absolument prioritaire de mettre en place une logistique efficace. Il faut développer les services de transport par air et par route des produits non alimentaires afin que l'aide d'urgence puisse parvenir à des destinations difficiles d'accès. Il faut également prolonger les services existants de transport aérien de voyageurs jusqu'aux endroits devenus récemment accessibles et aux zones qui demeurent inaccessibles par la route. Dans l'un et l'autre cas, il faut disposer de fonds supplémentaires. La principale entrave au bon déroulement des opérations humanitaires est le manque de financement de grande envergure et disponible en temps utile.

26. Faisant suite à une évaluation à l'échelle du pays des zones nouvellement accessibles, une « demande de soudure » qui donnait un aperçu des premiers apports dont ont besoin l'ONU et certaines ONG partenaires pour les six prochains mois a été présentée à l'ensemble des donateurs pendant une mission d'évaluation que l'ONU a réalisée en juin dernier en Angola sous la conduite de mon Conseiller spécial (voir par. 41). Cette demande, d'un montant de 141 millions de dollars, doit couvrir les besoins d'urgence d'importance vitale de populations particulièrement vulnérables et favoriser le retour d'un aussi grand nombre de personnes déplacées que possible avant la prochaine campagne agricole. Un examen à mi-parcours de l'appel, qui fournira un tableau plus

complet des besoins pour le reste de l'année, sera présenté en août 2002.

27. Étant donné l'immensité des tâches humanitaires à accomplir, les institutions des Nations Unies et les ONG ne pourront pas à elles seules répondre à tous les besoins. Le Gouvernement s'est efforcé de remédier à la situation dans une certaine mesure, mais il devrait faire davantage pour répartir les charges, notamment en réparant de toute urgence des infrastructures essentielles endommagées telles que les principaux axes routiers, ponts et pistes d'atterrissage, qui continuent de gêner les livraisons d'aide humanitaire. Il doit également accélérer le dédouanement du matériel humanitaire et délivrer sans retard les visas requis pour les agents internationaux qui interviennent dans la distribution des secours.

Importance de l'aide apportée aux familles des soldats démobilisés de l'UNITA

28. Étant donné la rapidité avec laquelle se déroule le cantonnement et l'état nutritionnel et sanitaire déplorable d'une proportion non négligeable de la population cantonnée (on a constaté dans certains cas que 30 % de cette population souffrait de malnutrition grave), les moyens d'action du Gouvernement n'ont initialement pas suffi. Les institutions des Nations Unies sont intervenues rapidement pour évaluer la situation sur place, dès qu'elles ont reçu du Gouvernement l'autorisation d'entrer dans les zones de cantonnement, le 24 mai 2002. La solution choisie par elles et par les ONG consiste à apporter un appoint aux efforts du Gouvernement en fournissant une assistance ciblée aux familles dans les zones de cantonnement. Au début du mois de juillet 2002, l'ONU avait procédé à des évaluations et distribué une assistance dans 34 zones de cantonnement sur un total de 36, et des opérations multisectorielles étaient déjà en cours dans au moins 20 zones. Les activités en cours ou projetées comprennent la mise en place de systèmes d'orientation sanitaire et nutritionnelle, des campagnes de vaccination, la distribution d'aides alimentaires d'urgence, des interventions concernant l'eau et l'assainissement, l'organisation d'un enseignement parallèle pour les enfants et la distribution d'outils agricoles et de semences. De plus, plusieurs questions essentielles liées à la protection pourront être abordées, y compris le statut et la réinsertion des enfants soldats.

Priorités et stratégies humanitaires

29. Pour faire face aux besoins des populations déplacées et d'autres groupes vulnérables, les institutions et organismes des Nations Unies, notamment la FAO, le PNUD, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, le PAM, l'OMS et l'OIT, en collaboration avec des ONG et des organisations internationales, se sont mis d'accord sur une démarche qui a pour but de stabiliser la situation des populations les plus durement touchées tout en mettant en chantier des initiatives communautaires destinées à faciliter le retour, la réinstallation et la réinsertion des populations déplacées. Les institutions et organismes vont collaborer étroitement avec la Commission nationale pour la réintégration sociale et productive des populations déplacées et démobilisées qui vient d'être créée. Le retour des populations déplacées et leur réinsertion à court terme concorderont avec le cadre juridique du Gouvernement (*regulamento*) et les Plans provinciaux d'action d'urgence pour la réinstallation et le retour, qui sont actuellement élaborés dans chaque province. Dans les mois à venir, jusqu'à 500 000 personnes déplacées vont probablement prendre le chemin du retour ou se réinstaller, encore que la prolifération des mines, les différends qui risquent de se produire au sujet de terres abandonnées depuis de nombreuses années, la désorganisation du réseau de services de santé et les difficultés d'accès compromettent l'ampleur et la rapidité du processus de retour et de réinsertion.

30. Le nombre de réfugiés angolais dans les pays voisins atteint au total les environs de 450 000, dont 234 238 en Zambie, 194 332 en République démocratique du Congo, 24 000 en Namibie et 15 430 dans la République du Congo. La plupart de ces réfugiés viennent des provinces de Moxico, d'Uige, de Zaïre et de Cuando Cubango. Bien que les conditions d'un retour volontaire organisé des réfugiés ne soient pas encore réunies en raison de problèmes de logistique et de sécurité, des difficultés d'accès et de la faible capacité d'absorption des zones de retour, un mouvement spontané de rapatriement s'est amorcé et un certain nombre d'Angolais, estimé à 10 000, sont déjà rentrés dans leur pays en passant par les provinces de Zaïre, d'Uige et de Moxico. Selon les estimations, 80 000 réfugiés au moins pourraient prendre spontanément le chemin du retour avant la fin de 2002. Pour y faire face, le HCR est en train de rouvrir ses bureaux extérieurs dans les provinces où devrait affluer

le plus grand nombre de réfugiés, afin de prendre les dispositions voulues et de mettre en place les installations nécessaires pour les accueillir. Le HCR a l'intention d'organiser des rapatriements massifs pour les réfugiés résiduels à partir du début de 2003, sous réserve que les conditions locales soient favorables.

Réinsertion et développement à moyen terme

31. En dépit d'une amélioration de certains secteurs de l'économie (la croissance du PIB a été de 3,5 % en 2001 tandis que l'inflation a diminué, baissant de 268 % en 2000 à 116 % en 2001), les indicateurs sociaux se sont maintenus à un niveau extrêmement bas. Selon une enquête publiée par le Gouvernement en novembre 2001, le taux de pauvreté absolue de la population a augmenté de 26 % dans 11 des 17 provinces de l'enquête qui s'est déroulée entre 1995 et 2001. En outre, une étude menée par le Gouvernement et les organismes des Nations Unies en 2001 confirme que le taux de prévalence du VIH/sida a presque triplé depuis 1999, atteignant 8,6 %. Le fait que le taux de transmission soit particulièrement élevé parmi des groupes spécifiques à haut risque se révèle particulièrement préoccupant. Une réponse efficace à la menace croissante posée par le VIH/sida, notamment en raison des mouvements de population anticipés durant la période d'après conflit, constitue une priorité urgente.

32. Outre les mesures spécifiques d'après conflit visant la réinsertion des populations rapatriées, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient axer leur stratégie à moyen terme principalement sur l'aide à apporter au Gouvernement pour faire face à quatre défis : 1) la réduction de la pauvreté en zones urbaines et rurales au moyen de politiques favorisant l'accès des pauvres à l'emploi, à la terre ainsi qu'aux autres ressources; 2) la reconstruction des secteurs sociaux, en mettant l'accent en priorité sur les services sociaux de base, notamment la santé et l'éducation; 3) l'élaboration d'une réponse efficace face à la menace croissante du VIH/sida, en tenant compte des mouvements de population durant la période d'après conflit; et 4) la promotion de la participation politique et de l'obligation de rendre des comptes en démocratie, accompagnée d'un renforcement de l'administration publique, notamment de systèmes assurant rigueur et transparence en matière de gestion des fonds publics.

33. Dans le cadre de la réforme institutionnelle en cours et des efforts en faveur d'une décentralisation plus accentuée et d'une transparence accrue, des initiatives ont déjà été lancées en vue de renforcer les capacités nationales de gestion des affaires publiques ainsi que pour améliorer le fonctionnement des services publics, promouvoir la transparence, la coordination et le respect de l'obligation redditionnelle et favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé. Une initiative complémentaire, qui est un volet du programme plus vaste intitulé « Programa Global de Reforço da Capacitação Institucional e Administração da Justiça » du Ministère de la justice (Programme global de renforcement des capacités institutionnelles et de l'administration de la justice), appuyée par deux organismes des Nations Unies, vise à renforcer les capacités au niveau local en matière de réinstallation des populations et de création de moyens d'existence durables. Son objectif est de recruter et de former les personnels de la magistrature à l'échelon municipal dans l'ensemble du pays. Les Ministères des finances, de l'éducation et de la santé ont commencé à améliorer les mécanismes d'affectation budgétaire en menant une étude sur les dépenses dans le secteur social avec l'appui de trois organismes des Nations Unies ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations.

34. Outre cette initiative, deux missions de la Banque mondiale ont été envoyées dans le pays en mai et juin 2002 pour appuyer le Gouvernement dans l'élaboration du Programme de démobilisation d'urgence et de réinsertion ainsi que pour évaluer les besoins de reconstruction générale et de développement durant la période immédiatement consécutive au conflit.

35. Suite à la demande du Gouvernement, le PNUD a élaboré un programme pilote de réinsertion sociale et économique. Sa conception est fondée sur un passage stratégique de la réinstallation au retour et à la réinsertion des populations déplacées. Ce programme vise à fournir une assistance matérielle et à renforcer les capacités locales en matière de prestation de services.

36. En dépit des ressources internes dont dispose le Gouvernement, la dépendance à l'égard de l'aide extérieure a été extrêmement élevée dans certains secteurs, notamment celui de l'assistance humanitaire. La continuation de l'aide extérieure n'est pas assurée mais la réaffectation de ressources en faveur du secteur social par le Gouvernement facilitera le plaidoyer auprès de la communauté internationale pour

l'obtention de fonds complémentaires. De nombreux donateurs attendent encore de voir si des documents stratégiques clefs, tels que le document intérimaire sur la stratégie de réduction de la pauvreté, contiennent des orientations claires de politique. Sauf réussite dans la mise en oeuvre des réformes nécessaires, le FMI, en vertu de ses règlements, n'est pas en mesure d'accorder des prêts à l'Angola. Un accord entre le Gouvernement et le FMI sur un prêt ne serait guère réalisable avant 2003.

Lutte antimines

37. L'Angola est l'un des pays qui recèlent le plus de mines terrestres dans le monde et enregistre l'un des taux les plus élevés d'accidents dus aux mines par habitant. La plupart des activités de déminage sont entreprises par des ONG internationales qui travaillent de manière efficace avec des moyens toutefois insuffisants par rapport à l'ampleur du problème. Les capacités du Gouvernement en matière de lutte antimines n'ont pas été évaluées récemment et une intervention rapide semble peu probable en raison des insuffisances dans la logistique, la formation et le contrôle de la qualité. Les priorités ne sont pas bien définies et la coordination est mal assurée au niveau national, encore que le Gouvernement s'efforce de remédier à cette situation avec l'aide du PNUD. Au niveau des provinces, la coordination est plus ou moins efficace.

38. Les donateurs signalent trois facteurs qui entravent le financement des activités de déminage : 1) l'insuffisance des moyens engagés par le Gouvernement; 2) l'utilisation continue des mines et la non-ratification de la Convention d'Ottawa; et 3) les faiblesses apparentes dans la gestion du programme national. Néanmoins, le Gouvernement angolais a ratifié la Convention d'Ottawa le 5 juillet 2002 et annoncé qu'il avait l'intention de régler les problèmes en suspens.

39. À court terme, les interventions internationales devraient s'appuyer sur les capacités existantes. Des ressources sont requises d'urgence pour élargir les opérations de déminage et réorienter les activités en cours en fonction de nouveaux impératifs, par exemple la nécessité de réaliser des levés plus nombreux dans les zones qui sont devenues récemment accessibles et de renforcer la campagne de sensibilisation au danger des mines, coordonnée par l'UNICEF, pour les populations rapatriées. La coordination doit être

améliorée au niveau national et dans les provinces. Il est essentiel de fournir simultanément un appui aux institutions nationales pour aider le Gouvernement à fixer des priorités nationales et à élaborer une stratégie à long terme, y compris pour le renforcement de ses propres capacités dans le domaine de la lutte antimines.

40. Le PNUD prévoit le déploiement immédiat d'un administrateur qui sera chargé de conseiller le Gouvernement et de coordonner les interventions dans le cadre du programme de déminage de l'ONU. Des conseillers provinciaux hors siège aideront les autorités locales et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à intégrer les activités antimines dans les plans des ONG et des organismes des Nations Unies, tels que le HCR et le PAM. Le Service de la lutte antimines de l'ONU prête un concours au PNUD pour le lancement de ces activités. Les coûts sont estimés à 18 millions de dollars pour les opérations et à 1,2 million de dollars pour le renforcement des capacités et la coordination. Le montant exact des ressources nécessaires sera indiqué dans l'Appel global interinstitutions, et le calcul tiendra compte des résultats des plans provinciaux d'action d'urgence pour la réinstallation et le retour.

VI. Rôle d'appui des Nations Unies dans la consolidation de la paix

41. Pour relever les défis qui accompagnent la consolidation de la paix, l'Angola aura besoin du ferme soutien de la communauté internationale en général et des Nations Unies en particulier. Pour avoir une meilleure idée de l'appui que le système des Nations Unies pourrait apporter à l'Angola, j'ai demandé à mon Conseiller spécial chargé de fonctions spéciales en Afrique de conduire une équipe pluridisciplinaire composée de représentants d'organismes humanitaires et de développement ainsi que de spécialistes des questions politiques, militaires et logistiques. Mon Conseiller spécial et les membres de cette équipe ont eu des entretiens avec le Gouvernement, et notamment avec le Président dos Santos, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et se sont rendus dans plusieurs zones de casernement. Les constatations de cette équipe sont présentées dans les paragraphes qui suivent. Le Gouvernement angolais a été consulté et a fait savoir que le concept d'opérations décrit ci-après pour le projet de mandat et de présence des Nations Unies en Angola avait d'une manière générale son agrément.

A. Principaux objectifs

42. Afin de soutenir la consolidation de la paix, la promotion de la réconciliation nationale et le retour à une situation normale en Angola, le système des Nations Unies renforcera sa présence et mènera globalement ses activités dans l'ensemble du pays. Il est prévu que cela se fera par étape, l'accent étant mis au début sur la poursuite de la livraison de l'aide humanitaire d'urgence dans l'ensemble du pays, notamment aux déplacés et sur l'aide à apporter à l'application du Mémorandum d'accord, et tout particulièrement sur l'effort de casernement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Cette phase initiale devrait être relativement brève, à en juger par le calendrier d'application du Mémorandum d'accord et le souhait du Gouvernement d'un retour rapide et ferme à la normalité. S'il est probable que les besoins d'aide humanitaire se feront sentir durablement, l'objectif à long terme de la communauté internationale n'en sera pas moins de mettre la consolidation de la paix au service de la réconciliation et du relèvement économique. Cela dit, le succès de la consolidation de la paix dépend d'abord et avant tout du Gouvernement angolais, et plus particulièrement de la volonté politique dont il fera montre et de la part de ses ressources considérables qu'il est disposé à lui consacrer.

43. Le Gouvernement a l'intention d'essayer de régler le plus rapidement possible les questions en suspens du Protocole de Lusaka. À cette fin, il entend mettre en place la Commission mixte prévue par le Protocole dès que les dispositions militaires du Mémorandum d'accord auront été appliquées, c'est-à-dire lorsque l'UNITA aura complètement désarmé et démobilisé ses troupes et démantelé son organisation militaire. Il est à prévoir que l'ONU présidera la Commission mixte et offrira ses bons offices pour aider les parties à avancer sur la voie de la réconciliation nationale et, plus généralement, de la consolidation de la paix. Une campagne d'information visant la population angolaise viendra étayer cette action.

B. Tâches principales

44. Les principales tâches à accomplir par l'ONU à l'appui de la consolidation de la paix en Angola seront les suivantes :

- Faciliter et coordonner la fourniture d'une aide humanitaire aux groupes vulnérables, et notamment aux déplacés et à leur famille, dans les zones de casernement sur toute l'étendue du territoire;
- Fournir des services techniques et un appui à la lutte antimines;
- Établir une liaison avec les parties, par l'intermédiaire de la Commission militaire mixte et des autres organes compétents, pour suivre l'application du Mémoire d'accord;
- Fournir des conseils techniques à l'opération de casernement, de démobilisation et de réinsertion et en observer le déroulement général, si le Gouvernement angolais en fait la demande;
- Présider la Commission mixte et favoriser la réconciliation nationale;
- Aider à défendre et promouvoir les droits de l'homme et à renforcer les institutions nécessaires à la consolidation de la paix et de l'état de droit;
- Aider à mobiliser des ressources à mettre au service du processus de paix, en particulier en préparant une conférence internationale des bailleurs de fonds;
- Faciliter le relèvement économique par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies;
- Fournir des conseils techniques, conformément à la demande du Gouvernement angolais, pour l'organisation et la conduite des élections.

45. Pour accomplir ces tâches avec toute l'efficacité souhaitable, il faudra que l'ONU mette en place une présence intégrée et bien coordonnée en Angola. L'ONU axera donc ses activités sur deux grands secteurs d'intervention. Le premier concernerait les aspects politiques, les droits de l'homme et les aspects militaires, le second portant sur l'aide humanitaire (y compris la lutte antimines), le redressement économique et le développement.

46. L'opération de casernement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants de l'UNITA restera la responsabilité du Gouvernement angolais. La Banque mondiale jouera le rôle de chef de file dans l'aide au Gouvernement angolais à cet effet, essentiellement dans le domaine de l'aide financière.

Parallèlement, l'ONU continuera de rechercher avec le Gouvernement et la Banque mondiale les formules les plus efficaces pour assurer l'exécution de cette opération et est disposée à fournir conseils et compétences techniques dans ce domaine.

C. Mandat de l'aide à la consolidation de la paix

47. Pour pouvoir exécuter les nouvelles tâches décrites plus haut, le mandat du Bureau des Nations en Angola (BUNUA), qui est énoncé dans la résolution 1268 (1999) du Conseil de sécurité, devrait être élargi aux fonctions supplémentaires suivantes :

- Établir une liaison avec les parties par le truchement de la Commission militaire mixte et du Groupe technique;
- Aider de ses conseils l'opération de casernement, désarmement et réinsertion et en observer le déroulement général, si le Gouvernement angolais en fait la demande;
- Présider la Commission mixte et favoriser la réconciliation en offrant ses bons offices;
- Aider à formuler des stratégies et des programmes de consolidation de la paix;
- Dans le domaine des droits de l'homme, contribuer au renforcement des institutions nécessaires à l'état de droit et faciliter la défense et la promotion des droits de l'homme dans le contexte de la réconciliation nationale et de la démocratisation.

48. Ce mandat élargi exigerait qu'une nouvelle mission succède au BUNUA, sous la direction d'un représentant spécial du Secrétaire général qui dirigerait le système des Nations Unies en Angola et assurerait la coordination et l'intégration nécessaires à la consolidation de la paix. À ce propos, le Représentant spécial serait chargé de fournir l'appui de l'ONU aux fonctions politiques et militaires prévues dans les première et deuxième phase du processus de paix et aiderait à mener à bonne fin l'application du Protocole de Lusaka. Par ailleurs, il favoriserait, dans le cadre du Mémoire d'accord, la coordination de l'opération de casernement, démobilisation et réinsertion et d'autres activités entre l'ONU et la Banque mondiale.

49. Aux fins des tâches militaires, la nouvelle mission aurait besoin d'un apport de personnel, dont 11 officiers de liaison qui assureraient la liaison aussi bien avec les FAA qu'avec les éléments militaires ou les anciens militaires de l'UNITA. Dans ma lettre du 25 juin 2002, j'ai demandé au Conseil de sécurité d'approuver de toute urgence le déploiement de ces personnels en rapport avec les tâches à effectuer immédiatement par l'ONU dans ce domaine, et je suis reconnaissant au Conseil d'avoir accédé à ma demande. Je tiens à signaler qu'à ce jour, sept de ces officiers de l'ONU ont déjà été déployés en Angola.

50. Comme prévu dans le Mémoire d'accord, ces personnels militaires participeraient aux travaux de la Commission militaire mixte, du Groupe technique principal installé à Luanda et, selon les besoins et à condition que cela soit possible du point de vue de la logistique et de la sécurité, des groupes techniques régionaux. Ils fourniraient en outre des conseils d'ordre militaire au chef de la Mission. Ils seraient basés à Luanda et se rendraient sur le terrain en province selon que de besoin.

51. Quelques spécialistes des questions politiques devraient être temporairement affectés au secrétariat de la Commission mixte pour aider mon Représentant spécial dans ses fonctions de président. Le nombre de personnes requises pourra être déterminé lorsque l'ampleur des tâches politiques sera mieux connue. On pourrait également avoir besoin de quelques modestes installations d'interprétation. Afin de renforcer la coordination dans le cadre du système des Nations Unies, certains de ces agents assureraient la fonction de liaison avec la Banque mondiale.

52. Au titre de l'assistance à la défense et à la promotion des droits de l'homme, il faudrait déployer 16 spécialistes supplémentaires des droits de l'homme de l'ONU qui seraient dépêchés dans les principales provinces, en étroite coordination avec le personnel humanitaire déjà sur place. Cela permettrait à l'ONU d'élargir ses programmes, de fournir un appui plus efficace au renforcement des institutions et à la réconciliation nationale et d'aider à défendre et promouvoir les droits des réfugiés, des personnes déplacées, des ex-combattants et de leur famille. Étant donné l'ampleur des problèmes liés à la réadaptation des enfants et des besoins des jeunes, un poste de conseiller à la protection de l'enfance serait également envisagé.

53. Les moyens logistiques et administratifs du BUNUA devraient être renforcés pour assurer le soutien voulu à la nouvelle mission. Il faudra ainsi prévoir un accroissement du parc de véhicules, des locaux à usage de bureaux, du matériel de télécommunications et du personnel d'appui. À ce propos, je compte que le Gouvernement angolais mettra les locaux nécessaires à la disposition de la nouvelle mission. Il faudra peut-être encore prévoir un avion léger et un hélicoptère long courrier afin que les officiers de liaison et les observateurs militaires soient suffisamment mobiles.

54. Dans l'intervalle, la tâche la plus urgente qui attend le système des Nations Unies pour ce qui est de la consolidation de la paix en Angola demeure la fourniture d'une aide humanitaire aux 3 millions d'Angolais en détresse. Les priorités dans ce domaine seront la distribution d'urgence de secours alimentaires, l'appui au retour et à la réinstallation, la distribution de trousseaux sanitaires et une meilleure diffusion des soins de santé, la multiplication des points d'accès à l'eau potable et des installations d'assainissement, la promotion de l'éducation et la lutte antimines. Pour l'heure, les organismes humanitaires des Nations Unies s'efforceront d'exécuter ces tâches au moyen de leurs effectifs actuels déployés sur le terrain. Toutefois, pour que les organismes humanitaires puissent répondre comme il convient aux besoins des populations vulnérables, il faudra obtenir d'urgence des concours nettement plus importants des bailleurs de fonds. S'agissant du redressement économique et du développement, le PNUD et les autres organismes des Nations Unies devraient formuler des programmes à moyen et à long terme.

VII. Observations

55. L'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de la paix et de la réconciliation en Angola a déjà une longue histoire. Après la signature des accords de New York en 1988, l'ONU a aidé à superviser le retrait des troupes cubaines de ce pays et, de 1991 jusqu'aux élections générales de 1992, elle a aidé les Angolais à appliquer les Accords de Bicesse. De 1994 à 1998, elle a appuyé l'application du Protocole de Lusaka. Ces dernières années, l'Organisation s'est efforcée de mettre un terme à l'escalade des hostilités déclenchées en 1998

par le refus de l'UNITA de respecter les dispositions du Protocole de Lusaka et les résolutions du Conseil de sécurité. L'ONU a en outre continué de fournir une assistance humanitaire vitale aux populations vulnérables et aux personnes déplacées, dont le nombre est estimé à 2 millions de personnes, ainsi qu'à quelque 450 000 réfugiés angolais se trouvant essentiellement en Zambie et en République démocratique du Congo, mais aussi en Namibie et en République du Congo.

56. Le Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) aide depuis octobre 1999 la population angolaise dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance humanitaire et de la promotion des droits de l'homme. Mon Conseiller spécial chargé de fonctions spéciales en Afrique accorde une attention particulière à l'Angola, en coordination avec mon Représentant pour l'Angola et chef du BUNUA. La signature, le 4 avril 2002, d'un mémorandum d'accord venant compléter le Protocole de Lusaka a inauguré une phase nouvelle du processus de paix en Angola et présenté de nouveaux défis à la présence de l'ONU dans ce pays.

57. La population angolaise a beaucoup souffert au cours de 30 années de guerre civile, mais il est encourageant de constater que les perspectives de paix à long terme sont aujourd'hui meilleures que jamais. Plus de 84 000 combattants de l'UNITA ont été casernés avec leurs armes et le cessez-le-feu est observé. Le Gouvernement et l'UNITA ont par ailleurs assumé la responsabilité de la gestion du processus de paix. Il n'empêche qu'ils auront besoin du soutien actif de la communauté internationale pour surmonter les problèmes politiques, sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques et consolider la paix dans le pays.

58. Afin d'épauler les efforts de consolidation de la paix en Angola, la présence de l'ONU dans le pays devra, comme on l'a indiqué plus haut, être renforcée et mieux coordonnée et intégrée. Le projet de mandat et de présence de l'ONU permettrait l'exécution des tâches définies plus haut en consultation avec le Gouvernement, essentiellement au cours de la mission d'évaluation technique de juin. Les tâches supplémentaires éventuelles qui ne sont pas prévues actuellement pour l'ONU, mais pourraient devoir être exécutées, devraient à l'évidence être examinées plus avant par l'ONU et le Gouvernement et être autorisées par le Conseil de sécurité.

59. L'ONU est appelée à jouer un rôle important dans la consolidation de la paix en Angola, étant donné la complexité et la difficulté des tâches qui lui sont confiées par le Protocole de Lusaka, l'Agenda pour la paix en 15 points publié par le Gouvernement en mars 2002 et le Mémorandum d'accord. De ce fait, le Conseil de sécurité pourrait peut-être mettre en place une nouvelle mission en Angola, qui succéderait au Bureau des Nations Unies en Angola, comme indiqué dans la section précédente. Si elle était autorisée par le Conseil, cette nouvelle mission s'appellerait la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) et serait dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général. Placée sous son autorité globale, elle comporterait deux volets. Un volet affaires politiques et militaires et droits de l'homme relèverait directement du Représentant spécial. Le coordonnateur résident, qui serait également son adjoint, superviserait le second volet, affaires humanitaires, redressement économique et développement, grâce à la coordination des opérations des divers organismes des Nations Unies participants.

60. Compte tenu de ces éléments, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver le mandat de la nouvelle mission selon les objectifs décrits à la section VI du présent rapport. Je recommande que le mandat de la nouvelle mission soit d'une durée initiale de six mois, allant du 16 août 2002 au 16 février 2003, un rapport à mi-parcours devant être soumis au Conseil de sécurité. Les tâches nouvellement définies, pour lesquelles des ressources appropriées doivent être prévues, devraient être de nature temporaire. Toutefois, étant donné que l'on ne saurait exclure que l'opération de démobilisation et de réinsertion et la réconciliation nationale durent plus longtemps que les six mois prévus, certaines des tâches décrites plus haut devraient peut-être être prolongées en fonction de la situation.

61. Pour conclure, je tiens à remercier mon Représentant pour l'Angola et le Coordonnateur résident des Nations Unies dans le pays du précieux concours qu'ils ont apporté, pendant une période difficile, à la promotion de la paix et de la réconciliation en Angola.